



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES**

**Afférents au Conseil Municipal : 39**

**En exercice : 39**

**Ayant pris part à la délibération : 38**

Mis en ligne le :

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

**Présents :** M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme CARUSO - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - Mme JONNIAUX - M. GACHET - M. WAHARTE

**Pouvoirs :** Mme LEHNERT à M. RENAUDIN

**Absents :** M. BORELLI

**Secrétaire de séance :** M. Malick SAHRAOUI

**OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DU STAND DE TIR DE « Vitrolles Sport Tir » PAR LA  
POLICE MUNICIPALE DE VITROLLES**

**N° Acte : 3.5**

Délibération n°23- 181

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que la Police Municipale a la nécessité de s'entraîner à l'armement légal dans le cadre de ses formations obligatoires. Cette formation, dispensée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), conformément à l'article R 511-21 et R 511-22 du Code de la Sécurité Intérieure, a lieu dans un stand de tir homologué par le ministère de l'Intérieur. Il convient donc à cet effet, d'autoriser la Police Municipale à utiliser le stand de tir « Vitrolles Sport Tir ».

Monsieur le Maire précise que, pour ce faire, il est nécessaire de contractualiser l'utilisation du stand de tir susmentionné, par le biais d'une convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

APPROUVE le principe de la mise à disposition du stand de tir de « Vitrolles Sport Tir » à la Police Municipale de la Ville de Vitrolles aux conditions fixées par la convention précitée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Secrétaire de Séance

**M. SAHRAOUI**



POUR EXTRAIT CONFORME  
VITROLLES, le 15/12/2023

P. le Maire et par délégation  
La Directrice des Affaires Juridiques et  
Institutionnelles

**C. LANZARONE**





## CONVENTION D'UTILISATION DU STAND DE TIR DE VITROLLES SPORT TIR

D'un commun accord entre les parties :

D'une part la Ville de Vitrolles,  
BP 30102 – 13743 VITROLLES cedex  
Représentée par son Maire, Monsieur Loïc GACHON

Et d'autre part.  
L'association Vitrolles Sport Tir,  
Stand National de Tir de Vitrolles - Route de la Corniche du Roucas - 13127 VITROLLES  
Représenté par son Président, Monsieur Daniel PAREJA

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1, Objet de la convention :**

Le Club de tir de Vitrolles met à la disposition de la Police Municipale de la ville de Vitrolles, un pas de tir sur ses installations afin de permettre aux agents de Police Municipaux de satisfaire à leurs obligations d'entraînement au tir selon le décret numéro R 511-21 et R 511-22 du C.S. I.. Le Club de tir étant homologué par la Fédération Française de Tir et par le Ministère de l'Intérieur, il répond aux obligations et normes demandées par le CNFPT.

### **Article 2, Modalités de la Convention :**

Les séances de tir seront dirigées et exécutées sous l'autorité de Moniteurs de tir formés et agréés par le CNFPT, appelés MMA (Moniteur en maniement des armes), qui veilleront à la conformité et à la régularité des séances de tir préconisées par le CNFPT.

A l'occasion de ces séances de tir, les agents devront porter en permanence les protections oculaires et auditives.

### **Article 3, Mise à disposition :**

L'utilisation du stand de tir se fera sous la responsabilité de ces mêmes moniteurs et en concertation avec le Président du club sur les installations à utiliser en fonction des disponibilités de celles-ci et des besoins de la séance.

Le planning comprenant les rotations d'entraînement est établi en coordination avec les chefs de services des organismes intéressés. Il sera à réserver via le site internet vitrolles-sport-tir.org mis à la disposition des administrations.



Toutes les dispositions de sécurité applicables dans un stand de tir seront respectées, en particulier les consignes d'utilisation des installations de Vitrolles Sport Tir que vous vous engagez à respecter par la signature de cette convention (en annexe).

**Article 4. Dispositions particulières :**

Durant les séances ne seront autorisées que les armes réglementaires de dotation.

Les munitions sont à la charge de la Municipalité.

Le stand de tir doit être laissé en parfait état de propreté après chaque séance.

En cas de détérioration des installations par les utilisateurs, la remise en état sera à leur charge.

Les services de l'Administration municipale fourniront en début d'activité une liste nominative qui devra être tenue à jour des personnels habilités à utiliser les installations.

**Article 5. Responsabilité –Assurance :**

L'Autorité Communale ne peut en aucun cas rechercher ou engager la responsabilité de VST ou de ses membres en cas d'incident ou d'accident survenant aux participants aux séances d'entraînement ou provoqués par eux.

Durant leur entraînement au tir, les agents de Police Municipale seront couverts par l'assurance de la Ville.

**Article 6. Durée de la convention :**

Sa prise d'effet est fixée au jour de signature. Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction et pour une durée maximale de 3 ans. Elle pourra être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation devra faire l'objet d'un préavis de trois mois.

La présente convention deviendrait caduque en cas de désaffiliation des moniteurs du Club de la Fédération Française de Tir.

Fait en deux exemplaires le

**Le Maire**

Monsieur Loïc GACHON

**Le Président du Club de Tir**

Monsieur Daniel PAREJA



FEDERATION FRANCAISE DE TIR  
LIGUE REGIONALE de TIR de PROVENCE



## VITROLLES SPORT TIR

### CONSIGNES D'UTILISATION DES INSTALLATIONS DE VITROLLES SPORT TIR

Le Club Vitrolles Sport Tir met à votre disposition ses installations pour vous entraîner. Pour remédier aux différents problèmes que nous rencontrons, nous souhaitons vous rappeler quelques règles, qui ne sont que des règles de bon sens.

- Tous les tirs doivent se faire à l'intérieur de la carrière, pour éviter toute sortie accidentelle de projectile. Les tirs à 300 mètres sont donc absolument prohibés, tant pour le risque de voir une balle arriver sur Rognac (ce qui entraînerait une fermeture administrative du Stand, chose que vous ne souhaitez certainement pas, et nous non plus), que pour la sécurité des bénévoles qui travaillent tous les jours au Club et qui sont dans vos lignes de visées.
- Si vous utilisez nos chevrons porte-cibles, placez-les au plus grand écart possible en hauteur pour les détériorer le moins possible par vos balles (cf schéma ci-après). Ne fixez pas de petites cibles sur les chevrons. Le but de votre entraînement n'est pas de détruire volontairement nos installations, qui après tout, sont financées en grande partie par nos adhérents. Ne placez pas de cibles devant les porte-cibles métalliques pour éviter les risques de ricochet
- Vos tirs terminés, merci d'enlever les cibles utilisées. Nos adhérents ont interdiction de tirer sur ce type de cibles.

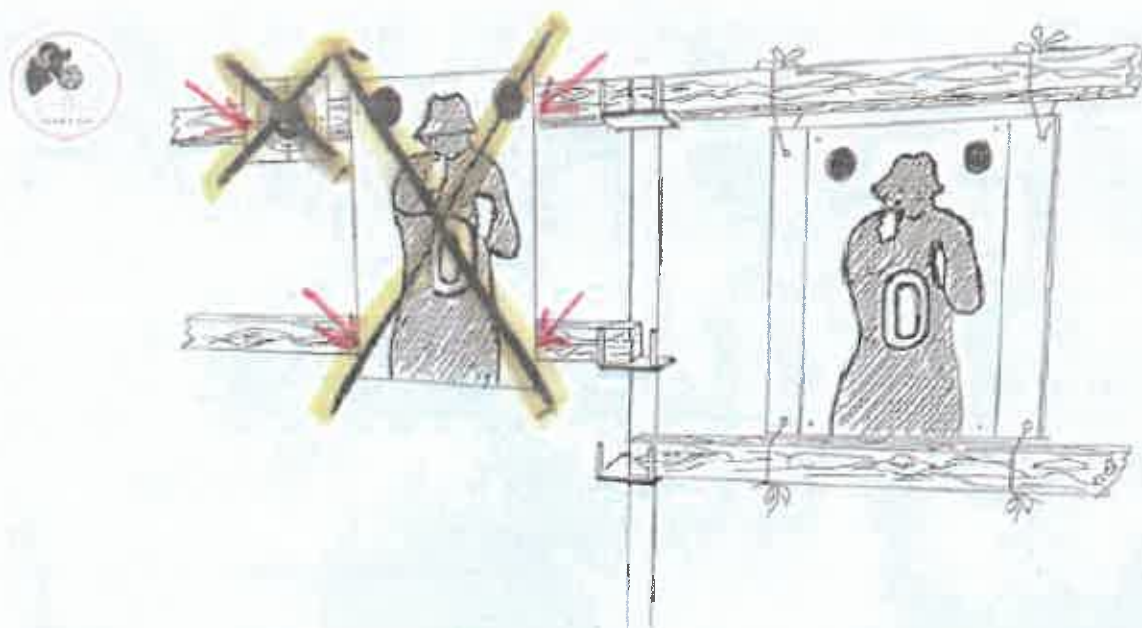
VITROLLES SPORT TIR – Stand National De Tir de Vitrolles  
Corniche du Roucas - 13127 Vitrolles – Tel : 04 42 79 65 22

Courriel : [vitrolles-sport-tir@orange.fr](mailto:vitrolles-sport-tir@orange.fr)

Site Internet : [vitrolles-sport-tir.net](http://vitrolles-sport-tir.net)

1

Siret : 507 949 06300014 APE : 9312Z Agrément Jeunesse et sport : ET001256



- Les installations que vous utilisez sont la propriété de notre Association Sportive. Nous pratiquons entre autres le tir sur Silhouettes Métalliques d'où la présence de butes de protection à intervalles réguliers. Nous insistons pour que vous ne les escaladiez pas et que vous ne les détériorez pas.
- Utilisez des cônes ou du matériel adapté pour matérialiser les emplacements et non des cailloux qui sont en général laissés sur place. Lorsque nos adhérents ont accès au Club, certains tireurs inconscients les utilisent comme cibles malgré tous les risques potentiels de ricochets.
- Lorsque vous utilisez le pas de tir 100/200 mètres, les panneaux de mise en sécurité doivent être abaissés autant que possible pour jouer leurs rôles. Si toutefois, vous devez tirer avec les panneaux relevés, ne pas oublier de les remettre en position basse en tension sur les chaînes pour ne pas fatiguer les câbles et treuil.
- Nous acceptons souvent, lorsque nous sommes présents, que vous utilisiez les installations du Club-house. Nous vous demandons de les respecter.
- Si vous êtes les derniers à quitter nos installations (absence évidente de véhicules au bureau), fermez le portail d'entrée et la barrière DFCl à l'entrée du chemin. Dans le cas de la présence d'autres utilisateurs, ne les enfermez pas.
- Par respect pour le voisinage, vos tirs ne devront pas commencer avant 9h00 et s'arrêter à 17h30.



Nous sommes à votre disposition pour étudier tous aménagements à ces consignes tant que l'esprit associatif du Club est respecté.

Marc Blanchard  
Président

**NB : A diffuser à l'ensemble de vos moniteurs et à nous retourner avec un Bon pour Accord**

